



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
11 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

Nombre de votants : 29  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 2  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

#### Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

#### Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

### **DEL\_2025\_195 : Attribution du nom « Anita Conti » au futur Musée consacré à la mer, rue Robert Schuman**

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

-----

La commune de Sanary travaille sur la réalisation d'un Musée ouvert à tous sur les thématiques relatives au milieu marin. Cet espace, situé rue Schuman, a vocation d'accueillir des expositions permanentes et temporaires qui proposeront au public un parcours présentant des approches techniques et scientifiques. Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra apprécier de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Il est proposé d'attribuer au Musée le nom de « Anita Conti ».

Par ce choix, la municipalité rend hommage à une figure féminine, aventurière, exploratrice et chercheuse, dont le travail, comme trop de femmes de son époque, n'a été salué que bien plus tard dans les années 1990.

Ce sont sa carrière auprès de l'ancien IFREMER et ses deux années auprès de l'équipage Cousteau pour l'étude d'espèces rares pour l'Institut Océanographique de Monaco qui feront échos aux thématiques abordées au sein du Musée.

La municipalité s'est rapprochée de l'ayant-droit qui a donné son autorisation pour l'utilisation du nom « Anita Conti » pour nommer le Musée mais également pour l'organisation d'événements culturels et scientifiques ainsi que la diffusion sur des supports de promotion, de communication et de commercialisation inhérents au Musée.

L'autorisation écrite est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'attribution du nom « Anita Conti » au futur Musée et l'utilisation de ce nom sur les supports de communication, de promotion et de commercialisation inhérents au Musée.

**Pour** : 27

**Abstentions** : 2

Elisabeth MOSER, Francine CHENET

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).